



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012.

Présents : MM. RAOULT, BODIN, M^{me} PORTAL, MM. SALLE, FICHERA - Maires Adjoints – MM. LARROQUE, DESPERT, M^{me} CREACH, M. OURNAC, M^{mes} LEVY, GERLACH, MM. PERNA, AMSELLEM, M^{mes} SZLACHTER, BAGNOU, RATEAU (jusqu'à 22 h 20), M. CACACE (jusqu'à 22 h 20), M^{me} DEJIEUX (jusqu'à 22 h 20), M. GENESTIER (de 21 h 45 à 22 h 20), M^{me} HOTTOT, M. LAPIDUS, M^{me} CANTON, MM. RIVATON, FERREIRA et M^{me} ROBERTO – Conseillers Municipaux.

Absents : M^{me} GIZARD (pouvoir à M^{me} CANTON), M. THIRY, M^{me} LETANG (pouvoir à M^{me} PORTAL), M^{me} BENOIST-PELLERIN (pouvoir à M. BODIN), M. BENOURI (pouvoir à M. DESPERT), Mme LE VAILLANT, M. TOMASINA (pouvoir à M. SALLE), Mme LOPEZ, M. GENESTIER (pouvoir à M^{me} DEJIEUX jusqu'à 21 h 45).

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Le Maire propose** d'ajouter **un** point à l'Ordre du Jour de la séance. Il s'agit d'un projet de Délibération relatif à la **création de 3 Emplois d'Avenir**.

Par ailleurs, le projet de Délibération 5.3 relatif à l'aliénation de matériels informatiques est retiré car il nécessite encore quelques mises au point supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE APPROUVE CES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAGNOU est nommée secrétaire de séance.

III - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 OCTOBRE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2012.

0.1 –ELECTION D’UN HUITIEME MAIRE-ADJOINT.

Monsieur le Maire annonce aujourd’hui la vacance du huitième poste d’Adjoint suite à la démission de Madame Iris PLOUVIER, enregistrée lors du Conseil Municipal du 18 Octobre dernier, il propose la candidature de Monsieur Franck ANSELLEM.

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée si d’autres candidatures sont à enregistrer. Aucune autre candidature n’étant avancée, il est procédé au vote. Celui –ci, conformément à l’Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, intervient au **scrutin secret à la majorité absolue**.

VU le Code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 2122-8, L-2122-12, L-2122-15, et L 2122-18 et R- 2121 -2

VU les Délibérations N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008 portant élection du Maire,

VU la Délibération N° 2008.06.02 en date du 30 Juin 2008 portant à 8 le nombre d’Adjoints,

VU la Délibération N° 2008.06.03 relative à l’élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité d’élire un huitième Maire-Adjoint afin de compléter le nombre fixé par Délibération N° 2008.06.02 en date du 30 Juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCÈDÉ À L’ÉLECTION D’UN MAIRE-ADJOINT. Les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR n’ont pas pris part au vote.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	23
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6
- Nombre des suffrages exprimés	17

DIT qu’après avoir été élu, le huitième Maire-Adjoint a été immédiatement installé.

VALIDE le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal.

1.1 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 11 Avril 2012,

VU la Commission des Finances, réunie le 14 Décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE comme suit la Décision Modificative n°1 à inscrire au Budget de la Ville 2012 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
012	64111	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	150 000,00 €
011	611	Charges à caractère général	0,00 €	150 000,00 €

TOTAL	0,00 €	0,00 €
--------------	--------	--------

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
4541	454101	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		750,00 €
4542	454201	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	750,00 €	
TOTAL			750,00 €	750,00 €

1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE, EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 décembre 2012,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

DIT que Monsieur le Maire notifiera cette décision aux Services Préfectoraux

POUR bénéficier de cet abattement, le redevable de la Taxe d'Habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux points 1 à 4.

1.3 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ILE DE FRANCE POUR LE REMPLACEMENT D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR DIFFÉRENTES VOIES COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France, du 9 mars, relatif à la demande de subvention présentée par la Ville du Raincy,
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 14 décembre 2012,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, au titre des travaux concernant le remplacement d'arbres sur les voies communales du Raincy.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal 2013.

1.4 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE CLEAR CHANNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

VU la commission des Finances réunie le 14 Décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR), et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la Société CLEAR CHANNEL relatif à la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains en contrepartie d'une somme forfaitaire correspondant au versement d'une partie des recettes publicitaires et ce jusqu'à l'attribution du prochain Marché.
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que la recette afférente sera constatée au Budget Communal.

1.5 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;

VU l'adoption du Budget Primitif d'Assainissement 2012 par Délibération N° 2012.04.12, du 11 Avril 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,2652 € / m³ applicable à compter du 1^{er} trimestre 2013.

DIT que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement 2013.

2.1 – APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, réunie le 27 septembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les Règlements Intérieurs de fonctionnement des trois structures multi accueils de la Petite Enfance

3.1- AVENANT AU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE N°2010-15/MAPA000000 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Education réunie le 11 Décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Avenant au Marché 2010-15/MAPA000000 relatif à la fourniture de cars avec chauffeurs pour les services municipaux.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération sont inscrites au Budget Communal.

4.1 – MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE : AVENANT N°1 RELATIF A LA PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du 14 Décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au Marché 2012-01/MAPA0000000.

4.2 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD DU MIDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 14 décembre 2012

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 décembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel au Marché en procédure adaptée, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement du boulevard du Midi.

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

4.3 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RECONSTRUCTION DE 50 ML DE COLLECTEUR UNITAIRE Ø 600 AVENUE DE LA RESISTANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 14 décembre 2012

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel au Marché en procédure adaptée, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconstruction de 50 ml de collecteur unitaire Ø 600, avenue de la Résistance (tronçon « allée Pasteur / rond-point Thiers »).

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

5.1 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité du 27 février 2002, loi N°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

VU le courrier de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE en date du 8 octobre 2012, relatif à la préparation du recensement de 2013,

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

NOMME Monsieur Éric RAOULT, Maire en exercice, en qualité de responsable du recensement pour la préparation et l'organisation des opérations de recensement confiées à la Ville du Raincy ;

PRÉCISE que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé de la Culture ;

DÉCIDE :

- de désigner 2 Agents du Service Etat Civil/Affaires Générales, en qualité de Coordonnateur communal principal et Coordonnateur communal adjoint, de l'enquête de recensement ;
- de recruter 3 agents recenseurs dans les effectifs de la Ville ou extérieurs à ces effectifs.

DIT que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, les Coordonnateurs communaux et l'ensemble des agents recenseurs, et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

FIXE comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure**,
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- Paiement à la tâche **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- Indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

FIXE un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, versé **sous forme d'indemnité de 222,80 €**,

DIT que la **dotation forfaitaire de 3 135,00 € versée par l'Etat** sera constatée au Budget Primitif 2012 et que la dépense résiduelle pour la Ville sera inscrite à ce même Budget.

5.2 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D’OBSEQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 2223-27,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 14 Décembre 2012

VU la Décision du Bureau Municipal du 11 Décembre 2012

CONSIDERANT la législation en matière funéraire et la nécessité d’apporter un soutien à la famille en difficulté

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE - de prendre en charge une partie des frais d’obsèques de Monsieur T, pour un montant de 1 780,00 €.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2012, au chapitre des charges exceptionnelles – secours et dots.

5.3 – CREATION DE TROIS EMPLOIS D’AVENIR

VU La Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création de trois Emplois d’Avenir au sein des Services Municipaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que le nombre d’Emplois d’Avenir pourra évoluer en fonction tant des besoins de la Collectivité que de l’évaluation qui pourra être faite de ce nouveau dispositif.

DIT que les dépenses seront inscrites aux Budgets Communaux 2012 et suivants, et que les recettes seront constatées sur ces mêmes Budgets.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Remerciements d’une Association pour le versement d’une subvention.

Fin de la séance à 22 h 50.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy